

Égypte

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

L'Égypte compte 59⁷⁰ conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Vingt-quatre de ces conventions sont conformes au standard minimum.

L'Égypte a signé l'IM en 2017, déposé son instrument de ratification le 30 septembre 2020, et notifié ses conventions fiscales non conformes conclues avec d'autres membres du Cadre inclusif. L'IM est entré en vigueur pour l'Égypte le 1^{er} janvier 2021. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

L'Égypte met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP⁷¹.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec l'Égypte.

Synthèse de la réponse de la juridiction – Égypte

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Albanie	Oui, IM		COP
3	Algérie*	Non	Non	COP
4	Allemagne	Non	Non	COP
5	Arabie saoudite	Oui, IM		COP
6	Autriche	Non	Non	COP
7	Bahreïn	Non	Oui, IM	COP
8	Bélarus	Non	Non	COP
9	Belgique	Oui, IM		COP
10	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
11	Canada	Oui, IM		COP
12	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
13	Chypre*	Oui, autres		COP
14	Corée	Oui, IM		COP
15	Danemark	Oui, IM		COP
16	Émirats arabes unis	Oui, autres		COP
17	Espagne	Non	Oui, IM	COP
18	États-Unis	Non	Non	LOB détaillée

⁷⁰L'Égypte a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs que la convention entre la République arabe d'Égypte et le Conseil des Ministres de Serbie-et-Monténégro avait été héritée et qu'elle était comptabilisée comme deux conventions distinctes.

⁷¹Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Égypte choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

19	Éthiopie*	Non	Non	COP
20	Fédération de Russie	Non	Oui, IM	COP
21	Finlande	Oui, IM		COP
22	France	Oui, IM		COP
23	Géorgie	Non	Non	COP
24	Grèce	Non	Oui, IM	COP
25	Hongrie	Non	Oui, IM	COP
26	Inde	Oui, IM		COP
27	Indonésie	Non	Oui, IM	COP
28	Iraq	Non	Non	COP
29	Irlande	Oui, IM		COP
30	Italie	Non	Oui, IM	COP
31	Japon	Oui, IM		COP
32	Jordanie	Oui, IM		COP
33	Koweït*	Non	Oui, IM	COP
34	Liban*	Non	Non	COP
35	Libye*	Non	Non	COP
36	Malaisie	Non	Oui, IM	COP
37	Malte	Oui, IM		COP
38	Maroc	Non	Oui, IM	COP
39	Maurice	Oui, IM		COP
40	Monténégro	Non	Non	COP
41	Norvège	Non	Non	COP
42	Pakistan	Oui, IM		COP
43	Palestine*	Non	Non	COP
44	Pays-Bas	Oui, IM		COP
45	Pologne	Oui, IM		COP
46	République tchèque	Oui, IM		COP
47	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
48	Royaume-Uni	Oui, IM		COP
49	Serbie	Oui, IM		COP
50	Singapour	Oui, IM		COP
51	Soudan*	Non	Non	COP
52	Suède	Non	Oui, IM	COP
53	Suisse	Non	Non	COP
54	Syrie*	Non	Non	COP
55	Tunisie	Non	Oui, IM	COP
56	Turquie	Non	Oui, IM	COP
57	Ukraine	Oui, IM		COP
58	Yémen*	Non	Non	COP

Autres conventions

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Ouzbékistan*	Non



Extrait de :
Prevention of Tax Treaty Abuse – Fourth Peer Review Report on Treaty Shopping
Inclusive Framework on BEPS: Action 6

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/3dc05e6a-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2022), « Égypte », dans *Prevention of Tax Treaty Abuse – Fourth Peer Review Report on Treaty Shopping : Inclusive Framework on BEPS: Action 6*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/e518f9e2-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.